

**Compte-rendu de réunion
Groupe de travail “Envasement”
à l’IAV le 19 mars 2015**

Présents :

- Bernard LE GUEN, Maire de Camoël
- Bruno LE BORGNE, Arc Sud Bretagne, Vice-président du Comité d’estuaire
- Xavier BLANQUER, DDTM 56
- Yvon TOUDIC, DST Mairie Damgan
- Muriel CLERY, Mairie Damgan
- Jean-Baptiste PIGOT, Mairie Marzan
- Guy LE GAL, Maire d’Assérac et Président du Comité d’estuaire
- Gérard BOZEC, APPAC
- Robert ALLAÏM, APPAC
- Sylvain FERREY, APPAC
- Christophe PORCHER, Président Syndicat mytilicole de Pénestin
- Evelyne GOUBERT, UBS
- Jean-Pierre ARRONDEAU, IAV
- Flore SALAÛN, IAV

Ordre du jour :

- Point d’actualité sur la campagne de dragages 2014-2015

- Révision du dossier de déclaration des dragages :
 - o Résultats de la campagne d’échantillonnage sur les sites à draguer
 - o Perspectives

Ce compte-rendu ainsi que les supports diffusés lors de la réunion sont disponibles sur le site internet de l’IAV : <http://www.eptb-vilaine.fr>.

1. POINT D'ACTUALITE SUR LA CAMPAGNE DE DRAGAGES 2014-2015

La campagne 2014-2015 a été largement perturbée par l'arrêt maladie prolongé du capitaine du rotodévaseur. Les dragages ont été menés seulement du 21 octobre au 28 novembre 2014, du 5 au 11 mars 2015, et du 18 au 25 mars 2015, uniquement sur le site de Tréhiguier. Un remplaçant a été effectué les dragages du mois de mars.

Ces dragages ne sont aujourd'hui pas suffisants pour répondre aux besoins des différents usagers. Le planning de réalisation de dragages complémentaires a été débattu en réunion. Il a été convenu que les mois d'avril et mai ne feraient pas l'objet de dragages car il s'agit de la période de captage du naissain de moules. Par ailleurs, il est prévu de mettre à sec le rotodévaseur en juillet et août. Il a également été décidé de ne pas s'éloigner de façon trop importante du dossier car il s'agit d'une demande dérogatoire de dragages et non un nouveau planning définitif.

Des débats ont eu lieu sur la possibilité de draguer l'aval de l'écluse fin mars-début avril, cependant les pêcheurs de civelles sont encore présents à l'aval du barrage à cette période, il a donc été décidé de ne pas réaliser de dragages complémentaires à cet endroit fin mars-début avril.

Ainsi, le planning retenu en séance est de draguer pendant les marées de vive eau des mois de juin et septembre 2015, soit :

- du 1^{er} au 8 juin et du 13 au 21 juin 2015,
- du 28 août au 4 septembre et du 11 au 18 septembre 2015.

Des débats ont eu lieu par rapport à l'impact potentiel de remises en suspension de sédiments chargés en nutriments (notamment en phosphore) dans la colonne d'eau par rapport aux problématiques récurrentes d'eutrophisation de la baie de Vilaine. Le projet DIETE (DIagnosotie ETendu de l'Eutrophisation dans le Mor Braz), auquel participe Evelyne Goubert, permettra d'apporter des éléments de compréhension sur ces impacts potentiels.

Monsieur LE GUEN, Maire de Camoël, souhaite que l'IAV contacte Mr Olivier Jannot avant d'effectuer les prochains dragages sur le port de Vieille-Roche afin d'optimiser les dragages à cet endroit.

Afin de palier à l'absence de dragages à l'aval de l'écluse pendant la saison hivernale, le rotodévaseur commencera à draguer ce chantier en priorité. L'IAV adressera une demande de dérogation aux services de l'état sur la base de ces dates.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place une procédure qui permettra, à l'avenir, de pouvoir remplacer l'équipe de marin en cas d'arrêt. Une liste de remplaçants qualifiés et formés sera établie pour la saison 2015-2016.

2. REVISION DU DOSSIER DE DECLARATION DES DRAGAGES

Une campagne d'échantillonnage des sédiments dragués a été menée en janvier et février 2015. L'objectif de cette campagne est de vérifier la qualité des sédiments dragués, qui conditionne le mode de dévasage ainsi que la procédure réglementaire de déclaration ou d'autorisation des dragages.

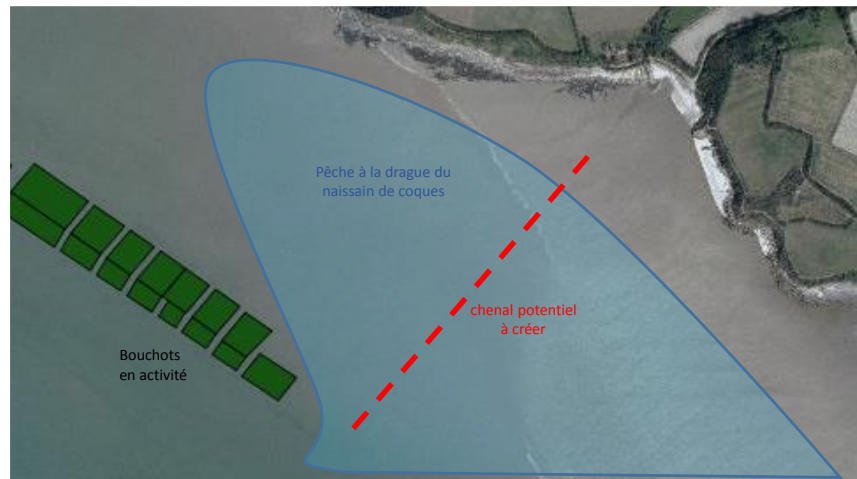


Les paramètres mesurés sont définis par la réglementation, et les analyses ont été menées par un laboratoire accrédité Cofrac. Les résultats ont ensuite été analysés au regard de seuils de référence réglementaires. Le bureau d'études Idra Ingénierie a été mandaté pour réaliser cette mission. Le rapport est disponible sur le site internet de l'IAV.

Les résultats d'analyses montrent une bonne qualité des sédiments dragués, quelques soient les paramètres analysés. On ne remarque aucun dépassement des seuils sauf sur le site de port Port Nart (PTNM), qui présente un faible dépassement du seuil N1 sur un HAP (fluorène). Ce faible dépassement ne remet pas en cause la qualité des sédiments de l'estuaire de la Vilaine, comme le dit le rapport d'Idra Ingénierie, dont les propos du rapport sont rapportés ci-après :

Considérant que l'échantillon PTNM ne dépasse pas de plus de 1.5 fois le seuil N1 et qu'il fait partie d'une campagne de prélèvement de plus de 6 échantillons sans traces de contaminations ; le dépassement du seuil N1 sur le paramètre Fluorène **est alors toléré par l'article 2 de l'arrêté du 9 août 2006.**

Dans tous les cas, les conflits d'usage prévisibles entre les conchyliculteurs, les pêcheurs de naissains de coques et les dragages, il a été décidé de ne pas donner de suite favorable à la demande de draguer la sortie de l'étier de la bergerie (cf schéma ci-dessous).



Le nouveau dossier de dragages en estuaire de la Vilaine restera donc dans le cadre d'une procédure de déclaration, d'après le tableau ci-dessous :

TEXTE DE RÉFÉRENCE
rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée art R214-1 du code de l'environnement

localisation dragage	≥ 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines		< 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines	
	autorisation	déclaration	autorisation	déclaration
niveaux de concentration ↓				
$N \geq N_2$	$V > 0$		$V > 0$	
$N_1 < N < N_2$	$V \geq 50\ 000$	$V < 50\ 000$	$V \geq 5\ 000$	$V < 5\ 000$
$N \leq N_1$	$V \geq 500\ 000$	$5\ 000 < V < 500\ 000$	$V > 500\ 000$	$500 < V < 500\ 000$

V (en m³)

Des débats ont ensuite eu lieu concernant les mesures de suivi à proposer dans le nouveau dossier. L'ensemble des suivis menés depuis 10 ans n'ont pas montré d'impact des dragages sur les moules en aval des dragages et sur la qualité de l'eau. La pertinence de maintenir un suivi dans les moules a

néanmoins été soulevée, car les origines des pollutions bactériologiques sont souvent difficilement identifiables de façon précise et certaine. Cependant, quel suivi plus pertinent mettre en place ? La mise en place d'un suivi est obligatoire réglementairement. Il sera nécessaire de mettre en place un suivi nécessitant beaucoup de moyens car on sait, avec les résultats des 10 ans passés que les dragages ont peu d'impact sur le milieu. Une réunion de travail sera organisée par l'IAV avec Ifremer et le Président du Syndicat Mytilicole de Pénestin afin de définir un suivi le plus adapté possible, en termes d'efficacité et de moyens.

Le dossier de déclaration sera rédigé en interne par l'IAV pour être déposé à l'automne 2015. Le dossier devrait être arrêté pour le mois de janvier 2016. Un projet de dossier de déclaration sera présenté pendant l'été 2015 au groupe de travail envasement.